



Le Maire

Arrêté N° 2022_00623_VDM

SDI 20/441 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ - 37 RUE VACON - 13001 MARSEILLE PARCELLE N°201804 B0111

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2021_01250_VDM signé en date du 7 mai 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements du 5ème étage de l'immeuble sis 37 rue Vacon - 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2021_02107_VDM signé en date du 13 juillet 2021 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation établie le 11 février 2022 par Monsieur BOURAS Malik, architecte DPLG, en qualité de gérant de la société L'atelier du Château domiciliée 180 chemin de Château Gombert – 13013 MARSEILLE,

Vu le constat des services municipaux en date du 28 janvier 2022,

Considérant qu'il ressort de l'attestation susvisée de Monsieur BOURAS du 11 février 2022 que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 28 janvier 2022 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 11 février 2022 par Monsieur BOURAS, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 37 rue Vacon - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°201804 B0111, quartier Opéra, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des

L'arrêté de mise en sécurité d'urgence n°2021_01250_VDM signé en date du 7 mai 2021 est abrogé.

La mainlevée de l'arrêté n°2021_02107_VDM signé en date du 13 juillet 2021 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 37 rue Vacon – 13001 MARSEILLE est de nouveau totalement autorisé.

Les fluides de l'ensemble de l'immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 22/03/2022